

Décision n° 41-2022

DESIGNATION DU CABINET AARPI MBAA DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'APPEL DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY CONCERNANT LE CONTENTIEUX A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire, et notamment son article I-11^{ème} et 16^{ème} autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à désigner les avocats pour toute affaire concernant la commune, à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts,

Vu les articles R.2123-1 et R.2123-8 du Code de la Commande publique,

Vu la déclaration d'appel n° 22/14774 de Me [redacted] , à l'encontre du jugement rendu le 17 mai 2022 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, [redacted] ès qualités de liquidateur à la

Considérant qu'il convient de désigner un avocat spécialisé dans ce domaine de contentieux afin d'assurer la défense de la commune dans le cadre de cette affaire,

Article 1

Décide de mandater le cabinet AARPI MBAA 18 rue de Marignan – 75008 PARIS pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la déclaration d'appel de Me [redacted] , liquidateur judiciaire de la société Le [redacted] à l'encontre du jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 17 mai 2022.

Article 2

Dit que le cabinet AARPI MBAA sera rémunéré en application du taux horaire de 240 € HT appliqué à la durée consacrée à chacune des diligences accomplies.

Fait à Ballainvilliers, le 07 octobre 2022.


Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr